



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE BERNARD PALISSY  
DU 07 AU 31 DECEMBRE 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1487*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan groupe SAUR Sud-Ouest, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 20 novembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. groupe SAUR est autorisée à effectuer des travaux (campagne de renouvellement des canalisations de branchement plomb) rue Bernard Palissy du 07 au 31 décembre 2009.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.  
L'entreprise procédera à la mise en place de déviations adaptées par le boulevard Champlain pendant toute la durée du chantier.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée suivant l'avancement des travaux, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 novembre 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 novembre 2009

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON